

carte blanche

Vincent Blondel, recteur de l'UCL ; Didier Viviers, recteur de l'ULB.

## Etudes vétérinaires : s'il faut une sélection, l'examen d'entrée reste la moins mauvaise des solutions

**La responsabilité de la sélection, fondée sur la vérification d'un niveau de compétence chez l'étudiant doit rester du ressort de l'université et non pas reposer sur la demande d'un marché extérieur. Il ne peut donc être question d'imposer aux étudiants vétérinaires un examen au terme de la première année d'études.**

Il est question d'instaurer prochainement un concours au terme de la première année d'étude en médecine vétérinaire, comme c'est le cas depuis cette année pour le cursus en médecine. Ce concours aurait un impact significatif sur l'accès aux études vétérinaires car certains étudiants ne peuvent se permettre le risque d'entamer une première année dont la réussite n'est pas la seule condition à la poursuite de leur parcours. Nous sommes convaincus qu'instaurer un tel concours au terme d'une première année d'études est un mauvais choix qui ne sert pas l'accessibilité à l'offre d'enseignement universitaire à laquelle nous sommes profondément attachés. Pour autant qu'une sélection doive impérativement être organisée dans une filière d'étude (ce qu'il convient de limiter au maximum), la moins mauvaise des solutions reste un examen à l'entrée, accompagné d'un dispositif de cours propédeutiques.

Notre enseignement supérieur doit être accessible à toutes et tous. Le principe qui sous-tend cette ouverture est le souci d'égalité et d'équité. Car un diplôme universitaire reste

encore aujourd'hui le meilleur gage d'employabilité, et la diversité culturelle et socio-économique des détenteurs d'un diplôme universitaire offre la meilleure garantie d'une société équilibrée, cohérente et plus encline à la solidarité. L'accès à l'éducation – notamment universitaire – est une composante majeure d'une société démocra-

tique. De la qualité et de l'accessibilité de nos universités dépendent largement l'avenir et la cohésion sociale de notre société.

Aussi, les critères d'accessibilité et, partant, la question de ce que l'on appelle aujourd'hui pudiquement les « filtres » sont-ils essentiels. Jusqu'à présent, à de rares exceptions près, notre enseignement universitaire n'a mis en place d'autre « filtre » que la réussite des examens d'un cursus. Ceci débouche sur un taux d'échec certes important, mais l'université conserve la responsabilité de la sélection, fondée sur la vérification d'un niveau de compétence chez l'étudiant et non

**Cette sélection n'est pas une simple vérification des compétences de l'étudiant mais un concours**

pas sur la demande d'un marché extérieur à l'université.

Or, des modifications de ce principe général voient le jour. Tout d'abord, en médecine et en dentisterie. Pour des raisons politiques de limitation du nombre d'attestations INAMI, les universités sont aujourd'hui contraintes de limiter le

nombre de diplômés médecins et dentistes qui disposeront de l'autorisation d'exercer leur métier, en mettant en place une sélection au terme de la première année. Cette sélection n'est pas une simple vérification du niveau des compétences de l'étudiant. C'est un concours. Ainsi, au terme de la première année certains étudiants pourraient avoir acquis les compétences nécessaires, mais ne pas rentrer dans le quota de diplômés défini par un pouvoir extérieur, et se voir ainsi refuser la poursuite de leurs études.

Et voilà que l'on voudrait appliquer cette même recette à une autre filière, celle des vétérinaires. Pour quelle raison ? Une surpopulation des étu-

dants et l'insuffisance du taux d'encadrement. Nos universités connaissent bien d'autres situations analogues dans d'autres filières. Pour les vétérinaires toutefois, la situation est « sanctionnée » par un organe d'accréditation privé qui souligne le problème et qui pourrait retirer son accréditation. C'est donc un changement de paradigme, puisque désormais c'est la contrainte extérieure – l'organisme d'accréditation privé en l'occurrence – qui impose le nombre de diplômés en relation avec les investissements consentis pour leur encadrement.

Dont acte. Mais soyons bien conscients qu'il n'y aura aucune raison de ne pas étendre ce nouveau modèle à bien d'autres filières.

Se pose alors la question de la méthode de sélection choisie et de son effet sur les candidats. Car si la réussite aux examens au terme de la première année ne suffit plus pour la poursuite des études, notre enseignement universitaire ne répondra plus à ses impératifs démocratiques de diversité sociale et culturelle. En effet, quel étudiant dans une situation financièrement précaire investira-t-il une année d'étude dans une filière dans laquelle la réussite aux examens n'est pas la seule condition de la poursuite des études ?

À partir du moment où une contrainte extérieure fixe le volume maximal des diplômés, ce que nous regrettons vivement, il faut alors faire preuve de transparence vis-à-vis de nos étudiants. L'examen d'entrée, dans ce cas, reste la moins mauvaise des solutions, encadré par un dispositif de cours d'accompagnement et de préparations attentives en amont, qui permettent aux étudiants motivés, quel que soit le revenu de leurs parents, d'ouvrir la porte qui les mène à une compétence disciplinaire ou professionnelle qu'ils ont librement choisie. ■